

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 10/03/2016**

L'an **deux mil seize, le dix mars**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. GUIOT Christian, M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : M. ASSE Christian, Mme BOIRE Sandrine, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-010 : Question supplémentaire à l'ordre du jour

Considérant la nécessité et l'urgence d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'accord du bureau pour ajouter une question supplémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter une question urgente à l'ordre du jour à savoir:

Valider la convention pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers avec la Communauté de Communes du Pays de Dozulé

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-011 : Validation du procès verbal du 07.01.16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 14-10-2014,

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 07-01-2016 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 07-01-2016.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-012 : Marché d'assurances : Valider la convention de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant la volonté de créer un groupement de commandes pour lancer un marché global sur les assurances entre la Communauté de communes et les communes membres qui le souhaitent,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes afin de déterminer les modalités de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider la convention de groupement de commandes relative au marché des assurances

- autoriser le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants qui y seraient liés

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-013 : Marché des fournitures administratives : modifier la convention de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-002 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour les produits d'entretien et les fournitures administratives,

Considérant la volonté de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres pour les fournitures administratives,

Considérant que de nouvelles communes ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes pour les fournitures administratives,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes précédemment validée pour y inclure ces communes,

Considérant qu'il est souhaitable de conclure une nouvelle convention dans un souci de simplicité et de meilleure lisibilité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider la convention de groupement de commandes relative aux fournitures administratives
- autoriser le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants qui y seraient liés

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-014 : Groupement de commandes : Attribuer le marché public relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et matériel de ménage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-002 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour les produits d'entretien et les fournitures administratives,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de communes et la Ville de Pont l'Évêque,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 28 janvier 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la CAO du groupement de commandes en date du 2 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant (prix unitaire)
Lot 1 « Produits d'entretien »	SODIPREN	105,5358€HT
Lot 2 « Accessoires d'hygiène et de cuisine »	SODIPREN	59,6829€HT
Lot 3 « Matériel de ménage »	PAREDES	109,2708€HT
Lot 4 « Sacs poubelles »	SODIPREN	0,6560€HT

- d'autoriser le Président à signer ledit marché

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-015 : Office de tourisme : Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-007 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme 2016-2018,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de régulariser une erreur matérielle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs
- autoriser le Président à signer ledit avenant

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-016 : Scolaire : Convention de mise à disposition du minibus du CCAS de Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition avec le CCAS de Pont l'Evêque pour le minibus afin de transporter les enfants au centre de loisirs Mil'Couleurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider la convention de mise à disposition du minibus du CCAS de Pont l'Evêque
- autoriser le Président à signer ladite convention

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-017 : Valider la convention pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers avec la Communauté de Communes du Pays de Dozulé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dozulé approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 août 2006,

Vu les statuts de Blangy Pont l'Evêque Intercom modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 validant le retrait des communes d'Annebault, Bourgeauville, Branville et Danestal de la Communauté de Communes du Pays de Dozulé et leur intégration, au 1^{er} janvier 2016, à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Dozulé et Blangy Pont l'Evêque Intercom ont tous deux la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient pour les deux établissements de coopération précités de s'entendre sur les conditions techniques et économiques du retrait-adhésion des communes d'Annebault, Bourgeauville, Branville et Danestal pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers,

Considérant la nécessité d'assurer la permanence du service public de gestion des déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la convention pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers avec la Communauté de Communes du Pays de Dozulé
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURBEAUX



